

Guide à destination des bénéficiaires du

RSA



Les droits et les devoirs des bénéficiaires du

Revenu de solidarité active

*Vous êtes bénéficiaire du **RSA**.
Ce livret a pour objet de vous informer
sur vos droits et vos obligations.*



Loi du 1^{er} décembre 2008

modifiée par la loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015

et par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 :

« Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle. »

MES DROITS *en tant que bénéficiaire du* **RSA**

➤ **LE DROIT à l'allocation *RSA* :** **la garantie d'un niveau minimum de ressources**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme finance la Caisse d'allocations familiales (Caf) et la Mutualité sociale agricole (MSA) afin que ces organismes vous versent chaque mois l'allocation de revenu de solidarité active.

Le montant de l'allocation *RSA* varie en fonction de ma situation (composition du foyer, ressources...).



➤ **LE DROIT à un accompagnement individuel et personnalisé, organisé par un référent *RSA*.**

Quelle que soit ma situation, je suis automatiquement inscrit à France Travail.

**SI JE SUIS PRÊT(E)
POUR OCCUPER
UN EMPLOI**

Je suis orienté(e) vers un conseiller professionnel qui m'accompagnera dans ma recherche d'emploi

Cet accompagnement sera réalisé par France Travail ou par un autre organisme compétent

**SI JE RENCONTRE DES
DIFFICULTÉS POUR
ACCÉDER À UN EMPLOI
(SANTÉ, MOBILITÉ...)**

Je suis orienté(e) vers un travailleur social qui m'accompagnera pour aller vers une insertion sociale et professionnelle

Cet accompagnement sera réalisé par le service social du Conseil départemental ou par un un organisme délégué compétent (Caf, MSA, centre communal d'action sociale...).

Mon référent *RSA* m'informe sur les autres dispositifs d'accompagnement auxquels je peux éventuellement prétendre et mobilise les moyens nécessaires à mon parcours d'insertion.

MES DEVOIRS *en tant que bénéficiaire du RSA*

➤ **JE DOIS**
*m'engager dans un
parcours d'insertion
sociale et/ou
professionnelle*

JE ME RENDS AUX RENDEZ-VOUS FIXÉS AVEC MON RÉFÉRENT RSA

Je bénéficie d'un accompagnement social ou professionnel et j'élabore avec mon référent RSA mon contrat d'engagement.

JE RÉALISE LES DÉMARCHES D'INSERTION INSCRITES DANS MON CONTRAT D'ENGAGEMENT

JE SIGNALA TOUT CHANGEMENT DE SITUATION À LA CAF OU À LA MSA

Le droit est calculé en fonction de ma situation familiale, ma situation de logement (hébergé, locataire, propriétaire, sans domicile fixe) et de l'ensemble des ressources de mon foyer (partenaire, enfants, personnes à charge).

Depuis le 1^{er} mars 2025, certains revenus sont pré-remplis dans votre déclaration trimestrielle en ligne : salaires, allocations chômage, indemnités maladie, invalidité, rentes (accident du travail, orphelin, veuvage, etc.). Vous devez les vérifier puis les valider. Les autres revenus restent à déclarer par vous-même.

POUR ÉVITER TOUT REMBOURSEMENT, JE DOIS AUSSI DÉCLARER :

- Tout départ du territoire français (ponctuel ou définitif)
- Un déménagement
- Tout changement de situation familiale (mariage, départ d'un enfant, etc.)
- Une hospitalisation longue durée ou une incarcération
- Mes revenus non salariés (ex. auto-entreprise, indépendant)
- Mes indemnités et aides :
 - > Complément de salaire versé par une mutuelle
 - > Pensions alimentaires
 - > Dons d'argent ou aides financières régulières (parents, amis, etc.)
- Mon patrimoine :
 - > Comptes rémunérés (livret A, livret épargne populaire, etc.) en déclarant les intérêts perçus.
 - > Comptes non rémunérés (compte courant, compte associé détenu dans une entreprise, etc.) en déclarant le montant placé.

➤ **JE DOIS**
*accomplir
certaines
démarches
administratives*

CONTROLE DE MA SITUATION

Si je fais l'objet d'un contrôle pour vérifier ma situation, je réponds à celui-ci, je fournis l'ensemble des documents demandés et je me rends aux convocations que je reçois.

Si je ne respecte pas mes OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ou D'INSERTION mon RSA est RÉDUIT ou SUSPENDU



EN CAS DE

- Refus d'élaborer ou d'actualiser mon contrat d'engagement
- Non-respect de tout ou partie de mon contrat d'engagement
- Refus de me soumettre à un contrôle
- Refus de deux offres d'emploi raisonnables

Niveaux de sanction

**1^{er} niveau :
suspension-remobilisation**

**2^e niveau :
suppression**

**3^e niveau :
radiation du dispositif**

Code de l'Action sociale et des Familles - Articles L.262-37 et L.262-38 et articles R.262-40 et R.262-68

Le droit est rétabli
lorsque vous répondez à nouveau à vos obligations.

En cas de récidive,
le 2^e niveau de sanction sera directement appliqué.

Le RSA ne me sera plus versé si je ne remplis plus les conditions d'attribution (ressources, résidence, etc.).

Tout retard dans la déclaration de changement de situation peut entraîner un trop-perçu que je devrai rembourser.

Mes déclarations et ma situation peuvent être contrôlées à tout moment.

Toute fausse déclaration constitue une infraction punie par la loi.



CONTESTATION ET DROIT D'ACCÈS

➤ JE PEUX *contester toute décision concernant mon RSA*

Pour contester une décision, je dois formuler obligatoirement, dans les 2 mois qui suivent celle-ci, un recours auprès du président du Conseil départemental.

Après une décision de rejet de ce recours, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois pour contester devant le tribunal administratif.

➤ JE PEUX *accéder aux informations de mon dossier*

Je peux me rendre sur place ou adresser un courrier au président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (pôle Solidarités sociales) en joignant une copie d'un document prouvant mon identité (ex. copie de ma carte d'identité).



Je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement des informations qui me concernent. Mes données personnelles sont recueillies pour traiter mon dossier RSA et je peux m'opposer à toute autre utilisation.

MENTIONS LÉGALES

Traitement de vos données personnelles

Les informations personnelles qui vous sont demandées dans le cadre de la loi permettent au département, responsable de leur traitement, d'effectuer la prise en charge de votre orientation et de vos droits à bénéficier du revenu de solidarité active (RSA). Vos informations seront également utilisées pour la réalisation d'enquêtes auxquelles vous serez le cas échéant associé, d'études et de statistiques anonymes, éventuellement la représentation sur des cartographies totalement anonymes sur le territoire du département. Des documentations d'information pourront vous être adressées en lien avec le RSA et les dispositifs d'aide et d'orientation existants par courriers. Vos données feront l'objet d'un traitement informatique, sans prise de décision automatisée. Elles seront communiquées sous obligation de confidentialité aux seuls organismes partenaires autorisés par la loi à en connaître, aux partenaires en charge par délégation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du Département du Puy-de-Dôme, sans aucun transfert hors de l'Union européenne. Vos données seront conservées 8 ans après clôture de votre dossier en archivage intermédiaire, à des fins contentieuses.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de protection des données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement des informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données, sauf si ce droit a été écarté par la loi, et définir le sort à réserver à vos données après votre décès.

Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer un courrier avec copie d'un document permettant de vérifier votre identité (ex : carte d'identité) à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Solidarités sociales
24 rue Saint-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Pour toute réclamation en lien avec vos droits, vous pouvez en premier lieu vous adresser au délégué à la protection des données du Département, Hôtel du Département, 24 rue Saint-Esprit, 63000 Clermont-Ferrand, ou par mail à : dpo@puy-de-dome.fr, puis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80175, 75334 Paris – www.cnil.fr

CONTACTS

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 42 20 20

Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme

2 rue Auger - CS 25010
63032 Clermont-Ferrand Cedex 9
Tél. 3230

Mutualité sociale agricole d'Auvergne

16 rue Jean-Claret
63972 Clermont-Ferrand Cedex 9
Tél. 04 71 646 646

France Travail

18 rue du Pré la Reine
63100 Clermont-Ferrand Cedex 2
france-travail.fr
Tél. 3949



**France
Travail**



santé
famille
retraite
services



Cofinancé par
l'Union européenne